

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DEC-2020-0049

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour le tourisme auprès du Conseil Départemental du Var – Exercice 2020

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2016/09/21-05 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

Vu la délibération n° 2016/12/15-02 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant déclaration de compétence facultative en matière de participation au fonctionnement et au financement de la Maison du tourisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer l'accueil, l'information, la promotion du territoire.

CONSIDÉRANT l'opportunité de recueillir une subvention de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil Départemental du Var pour l'exercice 2020.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme réunis le 13 novembre 2019.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme et du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire du 2 décembre 2019

DÉCIDE

Article 1 : Le département du Var réalise des partenariats financiers et opérationnels avec les acteurs publics tels que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez afin de diversifier et qualifier l'offre touristique. Une demande de subvention est déposée auprès du conseil départemental correspondant aux thématiques reconnues d'intérêt départemental, parmi lesquelles figurent les actions de l'Office de Tourisme Communautaire, du service tourisme dont celles de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Article 2 : Les propositions de la demande de subvention sont dans la continuité des actions engagées depuis de nombreuses années et concernent :

- en fonctionnement, les actions de développement de l'offre d'activités, le développement de l'accueil et la promotion de la destination, l'information touristique ou encore la qualification de l'offre touristique ;
- en investissement, la valorisation du tourisme vert par l'aménagement de chemins de randonnées d'une part, l'aménagement et l'amélioration des espaces d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire et de ses bureaux d'information touristiques, d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20200318-2020000093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020
Publication : 18/05/2020

Article 3 : La demande de subvention sollicitée pour la réalisation des actions 2020 est ainsi répartie :

- Fonctionnement : 60 000 €
- Investissement : 10 000 €

Article 4 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et Conseil Départemental du Var afin de préciser les actions éligibles au financement.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée, inscrite au registre des décisions du Président et transmise au Trésorier principal.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de monsieur le Président, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Cogolin, et affiché le 18 mai 2020

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200518-20200000053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020
Publication : 18/05/2020